

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026 à 18h30

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 septembre 2026

**Nombre de
conseillers :**

Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 3
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoints au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Marie ROUGERIE, Nicolas PÉCOUT, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Philippe FREMONT / a donné délégation de vote à A-A CASTELLACCI
Christiane CÉLÉRIER / a donné délégation de vote à N. BAUDEL
Suzy LHIDO-BOISSERIE / a donné délégation de vote à L. GORYL, Maire

Secrétaire de séance : Yoan MASSIAS

Rapporteur : Pascal GAUTHIER

Assainissement collectif - Redevance 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-19 ;

Considérant que l'usager raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif dont le tarif est établi annuellement par délibération de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la redevance d'assainissement comprend :

- une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement, basée sur le nombre d'unités habitation, unités logement ou local professionnel desservies par le compteur ;
- une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par le client sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service de l'assainissement (prix au m³)

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit la tarification de la redevance assainissement pour l'année 2027 :

- ✓ Surtaxe assainissement : 1,34 € H.T./m³
- ✓ Abonnement : 50,00 € H.T.

À Saint-Yrieix, le 15 septembre 2026



Yoan MASSIAS,
Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Laurent GORYL,
Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 18.09.2026

ID : 087-218718708-20260914-D20267102973-DE